

Ont-ils eu l'occasion d'en discuter longuement et de savoir ce qu'il renfermait, ou le premier ministre a-t-il agi unilatéralement quand il l'a présenté? J'aimerais entendre les commentaires du député à ce sujet.

Enfin, je voudrais lui demander ce qu'il pense de l'article 41 de la Constitution du Canada où l'on dit que:

Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province.

Autrement dit, pour toute modification de la Constitution, il faut le consentement unanime. C'est à la page 14. J'attire simplement l'attention de mon collègue sur cet article de la Constitution.

À la lumière de la conférence des premiers ministres tenue à Ottawa au mois de juin dernier, j'aimerais bien connaître son sentiment à propos du consentement unanime de toutes les provinces du Canada. Nous avons encore en mémoire l'issue désastreuse des négociations et l'agonie de l'Accord du lac Meech au mois de juin dernier. Le député pourrait-il nous dire comment le premier ministre et son gouvernement entendent s'y prendre pour obtenir le consentement unanime, comme le prévoit l'article 41 de la Constitution?

M. Nystrom: La première question porte sur un document de travail, monsieur le Président. Je ne peux pas parler pour les ministériels. Je suppose qu'ils n'ont pas vu non plus le document de travail. Ce serait une insulte pour les députés de l'opposition, si on l'avait montré aux ministériels et non aux députés de l'opposition. Je suppose qu'ils ne l'ont pas vu, mais qu'est-ce que j'en sais?

Aux termes de l'article 41 de la Constitution, il existe trois moyens de modifier notre Constitution. C'est l'un des moyens. Cela découle de la canadienisation de 1981. L'article 41 dit que pour modifier notre Constitution pour des questions telles que la charge de Reine, le gouverneur général, les institutions fédérales, l'utilisation du français et de l'anglais, il faut le consentement unanime de toutes les provinces et du Parlement fédéral qui est la Chambres des communes et le Sénat. C'est une chose que nous devrions examiner pour savoir si nous pourrions faire preuve de plus de souplesse en modifiant la Constitution.

Je n'ai pas de réponse toute prête. Cela a été exposé en 1981. Je faisais partie de ce comité. C'étaient les institutions nationales importantes. Il était crucial que l'Alberta, la Saskatchewan ou le Québec soient d'accord avant que nous puissions modifier une institution importante

Initiatives ministérielles

comme la Cour suprême du Canada, la monarchie, le gouverneur général ou le Sénat. Cela pose vraiment un problème, mais il y a aussi des arguments en sa faveur. Nous pouvons chercher des moyens, espérons-le—qui que ce soit qui siège à ce comité—pour assouplir un peu ce principe. Je considère cela comme l'une des raisons pour lesquelles ce comité est formé aujourd'hui.

[Français]

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, je pense que la souveraineté politique du Québec est dans le meilleur intérêt du Québec et du Canada. La formation de ce Comité, encore une fois, est une diversion, de l'improvisation.

Je considère que la souveraineté politique du Québec apparaît, à moins que le Québec ne renonce à assumer pleinement son caractère distinct et sa spécificité—ce qui serait impensable—comme le choix ultime à la voie tracée par l'histoire et renforcée par deux visions irréconciliables au Canada. La souveraineté politique du Québec est devenue un choix logique, dans l'intérêt du Québec et du reste du Canada, en raison, monsieur le Président, du clivage qui se manifeste entre le Québec et le reste du Canada quant au statut du Québec au sein de la Confédération canadienne. Il y a incompréhension quant à la philosophie même des éléments majeurs des changements constitutionnels à envisager, du refus systématique d'une majorité anglophone du Canada de reconnaître au Québec un statut particulier et de lui accorder les pouvoirs requis pour promouvoir et protéger sa spécificité. L'affaiblissement graduel, monsieur le Président, des provinces du Canada.

Une voix: Venez-en à la question!

M. Rocheleau: Je reconnais, monsieur le Président, que certains de mes collègues voudraient faire de l'opposition. Je me reporterai tout simplement au Comité Charrest qui avait été créé par ce même gouvernement le printemps dernier. Je vous rappellerai, monsieur le Président, dernièrement le Forum des citoyens qui a été créé encore par ce même gouvernement, par le premier ministre, M. Mulroney. Il y a aussi, monsieur le Président, le comité que l'on veut créer aujourd'hui. C'est tout simplement, monsieur le Président, de la diversion. C'est de l'improvisation de la part du gouvernement et je pense qu'on ne peut plus jouer avec l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes. Il s'agit tout simplement, monsieur le Président, d'attendre que la Commission Bélanger-Campeau ait présenté son rapport à la fin mars et nous allons constater que le Québec veut son devenir politique, veut sa souveraineté.